



Communiqué de presse

La CGT et la CFE-CGC veulent remédier au gel de la valeur du point AGIRC-ARRCO pour 2026

A l'automne 2025, le conseil d'administration de l'AGIRC-ARRCO n'est pas parvenu à trouver un accord sur la revalorisation des retraites complémentaires des salarié-es du privé. Alors que les comptes et réserves de ce régime sont très solides, les organisations patronales voulaient imposer une revalorisation de 0,2% quand toutes les organisations syndicales demandaient une revalorisation à l'inflation, soit 1% (maximum prévu par les textes encadrant la gouvernance du régime).

En l'absence de majorité, les services de l'organisme ont déduit que l'absence de décision du CA entraînait le gel de la valeur de service du point AGIRC-ARRCO, et par conséquent **le gel des retraites complémentaires pénalisant 14 millions de retraité-es**. Cette décision a une **conséquence également pour 28 millions de salarié-s actifs dont les droits sont en cours de constitution**.

Or, le préambule de l'Accord national Interprofessionnel AGIRC ARRCO de 2023 consacre que « la volonté des signataires de préserver le pouvoir d'achat des retraites complémentaires pendant la période quadriennale est rendue possible par le niveau des réserves », en cohérence avec la pérennité financière du régime.

Le pilotage tactique du régime, dont le conseil d'administration est en charge, doit se fonder selon l'ANI, sur des projections mises à jour par les services AGIRC-ARRCO. Ces projections, présentées aux administrateurs, exposaient un **résultat technique positif pour les années à venir, avec une augmentation continue des réserves du régime**. Ces dernières, en appliquant la revalorisation de 1% demandée par les organisations syndicales, atteindraient ainsi plus de 13 mois de prestations en 2037.

Les organisations syndicales CGT et CFE-CGC considèrent que par leur position, les administrateurs des organisations patronales ont empêché le CA d'appliquer les règles de pilotage mentionnées dans le texte, et ce faisant n'ont pas respecté la ligne directrice tracée par les signataires de l'ANI.

Pour la quatrième fois depuis la décision de gel et après de multiples tentatives de négociation, en particulier ce 16 juillet, les organisations patronales ont refusé toute évolution de leur position.

Constatant le blocage du patronat, la CGT et la CFE-CGC décident donc de porter l'affaire en justice, afin de préserver les intérêts des retraité-es, actuel-les et futur-es, et une gestion paritaire du régime conforme à ses règles.

Le 16 juillet 2026